

Le mot du Président du Conseil d'administration



M. Dominique VERMEULEN

Chers adhérents,

Alors que nous terminons cette année 2024, je tenais à m'adresser à vous, non seulement en tant que président du Conseil d'administration de la MSA Nord-Pas de Calais, mais surtout en tant que membre engagé du monde agricole.

Cette année, plus que jamais, nous faisons face à des défis importants. La fièvre catarrhale a touché de nombreux éleveurs de notre région, et je tiens à exprimer ma solidarité envers ceux d'entre vous qui traversent cette période difficile.

Face à la situation, et alors que vous recevez vos appels de cotisations, votre MSA amplifie son travail quotidien de soutien et d'accompagnement des exploitations et entreprises en difficulté.

Ainsi, si vous n'êtes pas en mesure de régler vos cotisations et contributions, plusieurs dispositifs existent, vous trouverez les détails au verso de ce document. Avec vos élus MSA, nous mobilisons tous les leviers d'aide pour veiller à apporter des réponses adaptées à chaque situation.

C'est pourquoi je souhaite également attirer votre attention sur un événement important qui approche : les élections MSA de mai 2025. C'est une occasion précieuse de faire entendre votre voix et de choisir vos délégués, des personnes de terrain qui vous représenteront et défendront vos intérêts. Ensemble, nous avons l'opportunité de renforcer notre réseau et d'assurer une représentation forte et engagée de notre institution.

Madame, Monsieur,

Nous vous adressons, sous ce pli, votre bordereau d'appel des cotisations sociales et contributions de l'année 2024, éventuellement accompagné d'une facture rectificative en fonction de votre situation.

Dates importantes à rappeler

La date limite de paiement est au **12 décembre 2024**.

Un délai supplémentaire est octroyé si vous avez opté pour le prélèvement bancaire, il sera effectué le **16 décembre 2024**.

Vos cotisations sont mensualisées, le solde sera prélevé les **20 novembre - 20 décembre 2024**.

Votre facture présente un solde créditeur, vous n'avez rien à régler. Le montant indiqué vous sera remboursé prochainement, sous réserve d'affectation à d'autres sommes dues et de connaissance d'un compte bancaire dans votre dossier.

Comprendre votre bordereau annuel et vos cotisations

Afin de pouvoir vous apporter une aide à la compréhension de vos cotisations annuelles 2024 d'exploitants, **une notice détaillée** accompagne votre bordereau de cotisations 2024. Vous y trouverez les informations ci-après :

- Comment procéder au paiement de vos cotisations ? Pour rappel, la loi impose de déclarer vos revenus et d'effectuer vos règlements par voie dématérialisée ;
- Comment sont calculées vos cotisations et contributions pour l'État et pour les organismes tiers ?
- Nouveaux installés ; quelle assiette pour vos cotisations et contributions ?
- Comment sont utilisées vos contributions et cotisations sociales ?
- L'importance de déclarer ses revenus ;
- Les voies de recours.

Vous pouvez consulter aussi sur notre site Internet nord-pasdecalsais.msa.fr

- Une foire aux questions : rubrique *Exploitant / Cotisations des non-salariés / Calcul des cotisations* ;
- Les informations sur le FMSE, VIVEA, Interapi : rubrique *Exploitant / Cotisations des non-salariés / Les modalités d'appels de cotisations*.

Pensez à vérifier vos revenus déclarés sur votre bordereau

Les revenus professionnels pris en compte pour le calcul de vos cotisations et contributions nous ont été transmis par la DGFIP suite aux déclarations qui ont été réalisées sur le site impot.gouv.fr (sauf en cas de transmission d'une déclaration de revenus professionnels non dématérialisée).

Nous vous invitons à vérifier ou à faire vérifier par votre comptable le montant de vos revenus 2023 que vous trouverez sur le détail de votre facture en haut à droite, dans l'encart « Assiette ».

Si vous souhaitez rectifier les montants déclarés transmis par les impôts, il suffit de vous connecter sur le site des impôts, à votre espace particulier et de cliquer sur « Accédez à la correction en ligne ». Ce service de correction en ligne des revenus 2023 est ouvert jusqu'au 4 décembre 2024 inclus. Passée cette date, ou si vous avez déposé une déclaration papier, vous ne pourrez pas utiliser le service de correction en ligne pour la modifier. Vous devez adresser à votre MSA une déclaration rectificative en utilisant le formulaire disponible sur le site Internet msa.fr.

Dans cette période de conjoncture économique tendue, si vous rencontrez une difficulté financière, la MSA est là pour vous aider. Diverses mesures d'appui et de soutien peuvent vous être proposées.

● La modulation des paiements

Vous pouvez réaliser cette démarche au plus tard 15 jours avant la date d'exigibilité d'un appel de cotisations, **soit le 7 mars 2025 pour un effet sur votre 1er appel provisionnel 2025.**

Rendez-vous en ligne sur Mon espace privé ou transmettez-nous le formulaire Cerfa N° 15243*02 téléchargeable sur notre site rubrique *Exploitant > Soutien aux agriculteurs > Agriculteurs en difficulté : les dispositifs pour vos cotisations.*

● La mensualisation de vos cotisations

Cette solution vous permet d'étaler le règlement de vos cotisations sur l'année. Une régularisation est opérée en fin d'année.

Pour demander la mensualisation téléchargez le formulaire «*Demande de prélèvement*» sur notre site nord-pasdecals.fr rubrique *Exploitant > Cotisations des non-salariés > Paiement des cotisations > Comment régler mes factures de cotisations ?* puis adressez-le avec votre RIB à la MSA.

● Demander l'option annuelle de vos cotisations en cas de forte dégradation de vos revenus

Vous pouvez réaliser cette démarche, **dès maintenant et avant le 30 juin 2025** pour une prise en compte sur vos cotisations 2025. L'option engage pour 5 ans avec tacite reconduction à l'issue de cette période.

Téléchargez le formulaire sur nord-pasdecals.fr rubrique *Exploitant > Soutien aux agriculteurs > Agriculteurs en difficulté : les dispositifs pour vos cotisations.*

● Verser un à-valoir, une avance de trésorerie

En complément des cotisations dues au titre d'une année, vous pouvez verser, dans le cas d'une très bonne année, sous certaines conditions, une avance sur le montant des cotisations exigibles l'année suivante. Ce dispositif vous permet d'adapter vos paiements de cotisations en fonction de la fluctuation éventuelle de vos revenus. (Ce montant est déductible du résultat de l'exercice au cours duquel il est versé).

Avant d'effectuer une demande, contactez votre MSA afin de connaître le montant maximal de l'à-valoir que vous pouvez verser.

La demande et le versement doivent nous parvenir avant le 31 décembre 2024 pour une prise en compte sur vos cotisations 2025.

Pour en savoir plus, téléchargez le formulaire sur notre site nord-pasdecals.fr rubrique *Exploitant > Soutien aux agriculteurs > Agriculteurs en difficulté : les dispositifs pour vos cotisations.*

Votre MSA propose également un accompagnement humain en portant une attention particulière aux situations de mal-être et d'épuisement professionnel.

- **La cellule de prévention des situations de fragilité** : une cellule d'aide pluridisciplinaire joignable par e-mail à cellulefragilites.blf@msa59-62.msa.fr

- **Agri' écoute** : un service d'écoute en cas de mal-être joignable au 09.69.39.29.19.

Pour nous contacter

Afin d'obtenir des informations complémentaires sur le calcul de vos cotisations et contributions ou si vous rencontrez des difficultés liées au paiement, vous pouvez contacter votre MSA via Mon espace privé, en utilisant le service « Contact & échanges » ou le 03.2000.2000

Votre MSA à vos côtés